

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	8
Absent	3
représenté	2
votants	10

Le 4 décembre 2018 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 28/11/2018** s'est réuni en session ordinaire à 20h30, à la Mairie, sous la présidence de M. le maire Michel GAUTHIER-MILHAC

**PRESENTS** : Mmes DEBOMY Anne, ARLIE Frédérique LAURENT Aurore, FLORENTY Céline, Mrs GAUTHIER-MILHAC Michel, EYMERY Christian CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude,

**Absent excusé** : MORTESSAGNE Jacky.

**Absents ayant donné pouvoir** : PONCET Daniele-Génia, MARTINS François,

**Secrétaire de Séance** : Christian EYMERY

**Délibération n°2018-20 portant sur l'assurance statutaire du personnel**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2019.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

**Délibération n°2018-21 portant sur le renouvellement de l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale**

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal de la création en date du 25 février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la fonction publique territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

La commune adhère à ce service du fait de l'obligation, instaurée par les Lois des 2 et 19 février 2007, pour les collectivités d'inscrire les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires.

Le maire propose donc de renouveler l'adhésion au CDAS pour l'année 2019.

Le conseil municipal décide de renouveler pour 2019 l'adhésion au CDAS et s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation et autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires à ce renouvellement.

**Délibération n°2018-22 portant la restitution d'une caution : logement ancienne agence postale le bourg**

En l'absence de dommages constatés lors de l'état des lieux de sortie du 31/10/2018 le Conseil Municipal décide de rembourser la caution dans son intégralité soit un montant de 235 € à M. Caminade Jérôme

**Délibération n°2018-23 portant sur décision modificative n°1 : virement de crédit**

**Délibération n°2018-25 portant sur la convention prise par la communauté de communes de mise en place d'un service commun pour assurer l'accueil du service périscolaire du mercredi**

M. le maire présente au conseil municipal la convention approuvée par le conseil communautaire en date du 25/09/2018.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance délibère et autorise M. le maire à signer cette convention.

**Délibération n°2018-24 portant sur décision modificative n°1 : virement de crédit**

### **Délibération n°2018-26 portant sur le changement des portes de l'église**

M. le maire présente le devis établis par l'entreprise LANDES pour un montant de 2075 € HT soit 2490.00<sup>e</sup> TTC pour les deux portes.

Le conseil municipal après délibération

- accepte le devis et donne autorisation au maire de le signer.
- Demande au maire de solliciter une subvention auprès de la DRAC

A cette fin le Conseil municipal arrête le plan de financement suivant :

- Demande de subvention auprès de la DRAC 30% : 622.50 €
- Participation de la commune (TVA comprise) : 1 867.50

Cout totale de l'opération TVA comprise : 2490.00 €

Et,

- Charge M. le Maire de solliciter la subvention correspondante
- S'engage à assurer le préfinancement de la TVA pour un montant de 415.00 €
- S'engage à prendre en charge le solde de l'opération si les aides publiques n'atteignent pas le montant indiqué
- S'engage à inscrire au budget 2019 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **Délibération n°2018-27 portant sur la réalisation d'un porte cierge**

M. le maire présente le devis établis par l'entreprise CROUZIL pour un montant de 1068.00 €  
Le conseil municipal après délibération accepte le devis et mandate M. le maire pour demander l'aide financière du diocèse.

### **Délibération n°2018-28 portant sur l'application du règlement européen sur la protection des données (RGPD) et la désignation d'un délégué**

M. le maire explique que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 et que toutes les collectivités ont l'obligation de mettre en place une protection des données personnelles qu'elles ont en leur possession.

Pour mettre en œuvre cette protection des données un Délégué à la Protection des données (DPD) doit être nommé, il peut être interne ou externe à la structure et une mutualisation du DPD est possible.

C'est pour cela dans un souci d'économie et d'efficacité qu'il propose de confier cette mission à l'Agence technique Départementale moyennant un coût annuel de 300€.

Le conseil municipal après délibération décide :

- De confier la mission de délégué à la protection des données à l'ATD
- Charge M. le Maire de signer tout document se référant à cette affaire

### **Information portant sur l'organisation des festivités**

- L'arbre de Noël sera organisé le 21 décembre 2018 à partir de 18h00.
  - Le repas des anciens et les vœux du maire auront lieu le 19 janvier 2019.